

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 FEVRIER 2016**

Délibération
n° 2016.02. 9.B

**Réhabilitation de la
chaufferie de la STGA
: validation de l'avant-
projet définitif et
avenant n°1 à la
mission de maîtrise
d'oeuvre**

LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 février 2016**

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PIERRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016

**DELIBERATION
N° 2016.02. 9.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**REHABILITATION DE LA CHAUFFERIE DE LA STGA : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET
DEFINITIF ET AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

GrandAngoulême a mis en place un programme pluriannuel de travaux sur un de ses bâtiments actuellement occupé par la Société de transport du Grand Angoulême (STGA).

Un scénario ambitieux de rénovation a permis la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration énergétique :

- Remplacement de l'ensemble de la ventilation avec installation de centrales double-flux avec récupération des calories ;
- Isolation de la toiture terrasse ;
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries et murs rideaux du bâtiment.

Dans le cadre de ce programme de travaux et après avoir diminué les besoins en chauffage, il est prévu le remplacement des chaudières existantes. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie non renouvelable sur le bâtiment.

Une procédure adaptée a donc été lancée en avril 2015 pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une étude de faisabilité biomasse (bois énergie) en vue des travaux de réhabilitation de la chaufferie du bâtiment de la STGA.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché n°15-46 au groupement ENERTEK (mandataire) – 27 avenue Victor Louis Bachelor – 17300 ROCHEFORT / SETTEC / Frédérique BUA / pour un montant de :

- Tranche ferme : 3 500 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 20 000 € HT.

A l'issue de l'étude de faisabilité, la construction d'une chaufferie biomasse déportée a été retenue. Cette solution présente des avantages techniques : elle évite notamment de créer un silo enterré sur une parcelle où la nappe phréatique est à 1 mètre sous le sol ; elle évite les nombreux réseaux enterrés devant l'actuelle chaufferie. C'est également une solution qui permettra d'obtenir un coût de fonctionnement maîtrisé dans un contexte où le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter.

L'avant-projet définitif (APD) établi par la maîtrise d'œuvre se compose donc de la construction à l'entrée du site occupé par la STGA, d'une chaufferie biomasse de 400 kW alimentée par plaquettes forestières avec :

- un silo adossé de plain pied pour le stockage du combustible ;
- la création d'un réseau de chaleur entre cette nouvelle chaufferie et la chaufferie existante ;
- le remplacement d'une chaudière en chaufferie gaz comme appoint de secours ;
- des travaux d'amélioration de la distribution de chauffage dans les ateliers notamment dans la zone de peinture (dépose du générateur d'air chaud et mise en oeuvre d'un aérotherme eau chaude en remplacement) et calorifugeage des réseaux existants.

.../...

Par ailleurs, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre étant déterminé en fonction du montant prévisionnel des travaux fixé au stade de l'APD, conformément à l'article 4.5 du cahier des clauses administratives particulières, il convient de revoir le forfait en conséquence.

Le montant prévisionnel était en phase de consultation du maître d'œuvre de 275 000 € HT. A l'issue de l'avant-projet définitif et compte tenu des choix techniques retenus, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 390 000 € HT. Ce surcoût s'explique par la construction d'un bâtiment, alors que le chiffrage initial ne prévoyait qu'une extension de la chaufferie existante et la création d'un réseau de distribution de la chaleur du fait de l'éloignement de la chaufferie.

Par conséquent, la rémunération du maître d'œuvre qui était de 16 500 € HT au vue de l'estimation initiale est de 23 400 € HT suite à l'estimation au stade de l'APD ; il convient donc de revoir le montant du marché de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant, pour intégrer la plus-value de 6 900 € HT.

Le montant du marché passe de 23 500 € HT à 30 400 HT, soit une augmentation de 29,36 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 6 janvier 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avant projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre ;

D'APPROUVER un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement ENERTEK (mandataire) / SETTEC / Frédérique BUA relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération, pour un montant en plus-value de 6 900 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant ;

D'IMPUTER la dépense au budget annexe transport, article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 février 2016	<u>Affiché le :</u> 16 février 2016